

MUNICIPALITE DE MANSFIELD ET PONTEFRACT.

PROVINCE DE QUEBEC.

A une séance extraordinaire via visioconférence du conseil de la Municipalité de Mansfield et Pontefract tenue le 2 mars 2022 et à laquelle sont présents son honneur la Mairesse, Mme Sandra Armstrong, et les conseillers suivants.

Mme Janet Korol  
M. Brian Boisvert  
M. Sebastien Denault

M. Garry Ladouceur  
Mme Claudette Béland-Pleau  
M. Richard Morrissette

Formant quorum sous la présidence de la Mairesse.  
M. Eric Rochon, Secrétaire-trésorier est aussi présent.

**38-03-2022 OUVERTURE DE LA SESSION**

Proposé par M. Garry Ladouceur  
Et résolu à l'unanimité.

Que la séance extraordinaire du Conseil municipale de Mansfield-et-Pontefract du 2 mars 2022 soit ouverte.

**39-03-2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par Mme Janet Korol  
Et résolu à l'unanimité.

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Aucun conflit d'intérêt a été déclaré.

**40-03-2022 PROPOSITION DE QUITTANCE SUBROGATOIRE 9179-2218 Québec Inc.**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract détient des créances prioritaires conformément aux articles 2650 et ss. C.c.Q. pour des taxes impayées sur des immeubles appartenant à 9179-2218 Québec inc

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract a obtenu des jugements contre la Débitrice la condamnant à lui payer la somme ci-après mentionnée, incluant des intérêts et des frais, aux termes de jugements rendus dans les dossiers 550-17-005111-107, 550-22-014425-134 et 550-17-010042-172.

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract a également publié des hypothèques légales résultant de ces jugements à l'encontre des immeubles de la Débitrice aux dates et sous les numéros ci-après énoncés au Registre foncier, à savoir :

- le 8 juin 2010 sous le numéro **17 256 397**
- le 27 septembre 2013 sous le numéro **20 289 774**
- le 23 janvier 2018 sous le numéro **23 617 355.**

**ATTENDU QUE** 9179-2218 Québec inc a reconnu sa dette (incluant les taxes et intérêts à jour de la date signée) envers la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract afin d'interrompre la prescription et de suspendre les procédures d'exécution

le 11 décembre 2020, le 31 mars 2021, le 31 mai 2021, le 31 juillet 2021 et le 29 septembre 2021.

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract a entrepris des procédures pour récupérer la totalité des sommes qui lui sont dues par 9179-2218 Québec inc. au mois de janvier 2022.

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract a procédé à des saisies-exécutions entre autres contre les immeubles de la Débitrice et certains biens mobiliers.

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract a fait publier un procès-verbal de saisie contre les immeubles qui sont la propriété de 9179-2218 Québec inc. le 24 janvier 2022 sous le numéro 26 967 014.

**ATTENDU QU'** une quittance subrogatoire a été proposé à la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract par 2864-3846 Québec Inc. pour un montant partiel de 443 052,01\$ en retour d'une subrogation de tous ses droits, recours, intérêts, hypothèques, mesures d'exécution entreprises et engagements, incluant reconnaissances de dettes signées par la Débitrice en faveur du Créancier.

**ATTENDU QUE** certains faits compris dans la quittance subrogatoire proposé par les aviseurs légaux de 9179-2218 Quebec Inc. et 2867-3846 Québec Inc. ne sont pas conformes aux faits et à la loi.

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract est prête à signer une quittance subrogatoire conforme aux faits et à ses obligations légales.

**Pour ces raisons, il est proposé  
Par Monsieur Richard Morrissette  
Et résolu à l'unanimité**

**Que** la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract s'engage signer une quittance subrogatoire conforme aux faits et à ses obligations légales.

**Que** le conseil de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract mandate la firme Beaudry-Bertrand afin d'entreprendre un recours judiciaire dans le but de récupérer la totalité des sommes dues à cette municipalité par 9179-2218 Québec Inc.

**41-03-2022                      LEVÉE DE LA SESSION.**

Proposé par M. Brian Boisvert  
Et résolu à l'unanimité.

Que cette session soit levée à 19 : 10 heures.

.....  
Mme. Sandra Armstrong  
Mairesse

.....  
M. Eric Rochon.  
Secrétaire-Trésorier.